

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 2 Brumaire.

(Ere Vulgaire)

Dimanche 23 Octobre 1796.

Artifices des Caraïbes pour prolonger l'armistice qu'ils ont conclu avec les Anglais. — Combats entre les Anglais et les Caraïbes, dans l'isle de Saint Vincent. — Situation de l'isle de la Grenade. — Détails sur les opérations de l'armée de Sambre et Meuse. — Mesures prises par le général Beurnonville et le commissaire du directoire, afin de réprimer le désordre et l'indiscipline dans cette armée. — Discours de Thibaudeau sur la loi du 3 brumaire. — Résolution sur l'échange des pièces de 5 centimes, 1 et 2 décimes.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

INDES OCCIDENTALES.

De Kingston, dans l'isle de St-Vincent, le 23 juillet.

Des Caraïbes continuent à nous tromper par leurs artifices ordinaires. Ils ne cherchent qu'à prolonger l'armistice. Plusieurs fois ils ont vainement promis de se rendre. Il avoit été déterminé de les transporter dans l'isle de Baliseaux; mais on ne viendra à bout de les réduire que par la force. Le 30 juin, un parti des grenadiers d'Affey rencontra dans les bois derrière Rabaca, un grand camp de Caraïbes, dans lequel on trouva la valeur de 3 barils de poudre, beaucoup de balles, 15 à 20 armemens, & environ 300 femmes ou enfans, qui furent dans de grandes alarmes jusqu'à ce qu'on les eût assurés qu'on ne leur feroit pas de mal. Beaucoup de negres sont dans les bois derrière Montréal. Les Caraïbes sont en grand nombre vers la passe de Greig, Massiraca, les hauteurs Colonarie & Byara. Ils y ont par-tout des camps. On dit qu'il y en a environ 200 dans les bois sous le vent. Le 26 juin, on prit 11 des Caraïbes de Colonarie, qui furent envoyés ici & mis en sûreté.

Le 16 & le 17, plus de 600 Caraïbes descendirent de leur camp sur les hauteurs, & vinrent se placer entre nos postes & la mer à un demi-mille de distance. Leurs chefs envoyèrent nous dire qu'ils vouloient se mettre sous notre protection, jusqu'à ce qu'ils eussent pu faire un accord avec notre commandant en chef.

Le 18, le fils de Chatoyé, en présence de plusieurs officiers, harangua les Caraïbes pour leur persuader qu'il n'y avoit pas de déshonneur à se soumettre quand on n'avoit plus de moyen de résistance. Il déclara que le lendemain il seroit le premier à leur en donner l'exemple. Malgré d'aussi belles apparences, connoissant la perfidie de cette nation, nous primes toutes les précautions néces-

saires. Mais le lendemain, plus de 300 s'étoient déjà enfais dans les bois, & parmi eux l'orateur Chatoyé. Le capitaine Munro en s'approchant du camp en prit 102 qui se retiroient vers Colonarie. On fit en tout dans cette journée 280 prisonniers. Ils furent conduits à Colliacqua, & de là transportés à Baliseau.

Les Caraïbes de la grande Sabia devoient aussi se rendre. Le lieutenant Laborde étoit chargé de les recevoir; mais quand il s'avança il trouva toutes les maisons abandonnées, & 200 d'entre eux armés sur une hauteur déclarèrent qu'ils ne se rendroient jamais, parce qu'ils savoient que les Anglais vouloient les tromper.

La division du colonel Graham, après avoir traversé le 20 la riviere Colonarie, rencontra le 21 l'ennemi qui s'étoit fortifié dans un défilé. Il invita le colonel à approcher, ce qu'il fit avec sa division, tenant un mouchoir blanc à la main: mais quand il fut à quelques toises, l'ennemi le salua avec un feu très-vif qui tua un officier du corps des Sauteurs, blessa le colonel & plusieurs autres. Les grenadiers du colonel Affey ont emporté un camp de l'ennemi à quatre milles de la mer au-dessus de Rabaca. On dit que le lieutenant Mackenzie y a été blessé mortellement.

De la Grenade, le 30 septembre.

Nos affaires commencent à prendre une bonne tournure. Les insurgens qui sont fort diminués, ayant été chassés de tous leurs postes, se sont dispersés sur les montagnes. Nos troupes les poursuivent de toute part, & en tuent ou en amènent tous les jours. Il n'y a plus à craindre qu'ils puissent se réunir en assez grand nombre pour se rendre formidables. Dans la plupart des plantations, les negres se sont mis à rétablir leurs maisons & à semer. J'espère que dans un mois nous serons en état de replanter les cannes à sucre.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 28 vendémiaire.

Le général Neu, après avoir passé la Seltz & forcé

quelques corps de troupes françaises à se replier au-delà de la Nahe, comme nous l'avons rapporté, avoit détaché une forte colonne de troupes, qui sembloit menacer d'attaquer la position occupée par les républicains près de Bingen. En effet, le 12 octobre, les Autrichiens se sont avancés sur la division du général Poncet; le combat qui s'est engagé a été vif & sanglant; l'ennemi est même parvenu à obtenir les premiers succès; ce qui avoit forcé les généraux républicains à détacher toutes les troupes qui se trouvoient dans les environs de Coblenz & de Bacharach pour aller joindre la division du général Poncet. Depuis ce moment, l'on n'a point reçu de nouvelles ultérieures sur les suites de cette affaire. Il y a des avis qui annoncent que les Autrichiens sont entrés à Bingen; d'autres au contraire prétendent qu'ils ont été repoussés jusques sous Mayence. Au milieu de ces rapports contradictoires, il est impossible de rien affirmer. D'une autre part, le général Burnonville, dans la vue d'obliger les troupes autrichiennes, commandées par l'archiduc Charles, à évacuer l'Alsace, vient de faire marcher un corps de six mille hommes, de la division du général Dumuy, sur Kaiserslautern.

Tous les soins du général Burnonville & l'active surveillance du commissaire du gouvernement, Alexandre, n'ont pu encore parvenir à réprimer le désordre & l'indiscipline dans l'armée de Sambre & Meuse; chaque jour il y auroit des vexations commises non seulement en pays ennemi, mais encore dans le duché de Berg même, malgré la trêve conclue entre la république française & l'électeur de Bavière. Des commissaires, des agens se permettoient encore de lever partout, à leur profit particulier, des contributions en vivres, en argent & en marchandises. La régence de Dusseldorf indignée en a porté des plaintes amères au général Burnonville, qui a promis de faire cesser ces concussionnaires. Le commissaire Alexandre a pris de son côté un arrêté, par lequel il est défendu d'établir des réquisitions, si ce n'est en vertu d'un ordre spécial du général en chef.

Des soldats, suivant l'exemple de ces vampires, se permettent également de piller & de maltraiter les malheureux habitans des campagnes sur la rive droite du Rhin; plusieurs ont été tués par ces agriculteurs indignés; dans les environs de Dusseldorf, un officier a été blessé de plusieurs coups de fusil. D'autres paysans, plus timides, abandonnent leurs foyers & vont chercher ailleurs un asyle contre ces brigandages. Des plaintes répétées ont été portées de toutes parts au général Burnonville, qui, justement indigné de ces excès, a fait annoncer à l'ordre qu'il fera fusiller sur-le-champ tous les militaires qui se rendroient à l'avenir coupables de vols. Il faut le répéter; jamais armée ne s'est autant livrée au pillage & à tous les excès que celle de Sambre & Meuse dans le cours de cette campagne; aussi le nom seul de Français fait-il frémir d'horreur les habitans de la Franconie, des bords de la Lahn & du Mein.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CRASSEY.

Suite de la séance du 30 vendémiaire.

Nous avons promis de revenir sur le discours de Thibaudeau; nous allons en donner un extrait.

Thibaudeau a commencé par déclarer que son opinion n'avoit pas varié sur la loi du 3 brumaire, & qu'il l'a toujours regardée comme le testament *ab irato* de quelques hommes qui voyoient leur puissance finir. Mais pensant que tôt ou tard la justice & les principes l'emporteroient sur un pareil attentat aux principes & à la justice, il évité d'en parler pour ne pas réveiller les passions. Le silence aussi est un moyen de servir sa patrie.

Quant à la loi d'amnistie, il y applaudissoit comme homme, mais comme législateur il n'y voyoit qu'un moyen d'encourager les scélérats à de nouveaux crimes.

Mais, continue l'orateur, puisqu'on a entamé cette discussion; puisqu'on a mis en question de savoir si la loi du 3 brumaire devoit ou non être rapportée, il est de mon devoir de rompre le silence. Quelle que soit la décision du conseil, le peuple saura au moins quelle a été l'origine de cette loi, & les efforts faits d'avance pour entraver ses choix dans les prochaines élections.

Thibaudeau établit d'abord que la loi du 3 brumaire est formellement contraire à la constitution; les articles XII, XIII & XIV définissent les conditions d'éligibilité & interdisent formellement à toute autorité quelconque d'empêcher un citoyen d'exercer ses droits dans toute leur plénitude lorsqu'il a rempli ces conditions. La loi du 3 brumaire en exige d'autres; donc elle rend inéligibles celles déterminées par la constitution; donc elle enfreint la constitution.

L'orateur voudroit qu'on eût tracé en gros caractères dans la salle des séances du corps législatif cet article qui assure & garantit les droits des citoyens, parce qu'il devroit être la règle invariable de la conduite des législateurs, comme il est la base de la liberté des citoyens.

Mais, a dit le rapporteur de la commission, ce n'est pas une peine qu'on inflige à ceux qui sont dans le cas de la loi du 3 brumaire; on ne les prive pas de leurs droits; on n'empêche pas qu'ils ne soient élus ni le peuple de les élire; on les empêche seulement d'exercer pour un tems déterminé les fonctions qui leur sont confiées.

Rapporter un tel raisonnement, s'écrie Thibaudeau, c'est déjà l'avoir réfuté.

Remplir les fonctions qui leur sont confiées par le vœu du peuple, n'est-ce pas un des premiers droits de tout citoyen libre? & l'empêcher de les remplir, ce seroit ne pas attenter à ce droit!

Il y a plus: en vertu de cette loi, on dit au peuple: tu choisiras qui tu voudras; mais nous déclarerons suspects ceux qui seront investis de ta confiance.

Ici l'orateur démontre que la convention, qui étoit revêtue de tous les pouvoirs jusqu'à l'instant où elle présenta la constitution au peuple français, n'a plus conservé dès cet instant que le pouvoir législatif jusqu'à la réunion du nouveau corps législatif, & celui de gouverner jusqu'à l'installation du directoire exécutif.

Quant à ces lois exigées par les circonstances dont on parle sans cesse, il démontre non moins évidemment que ce n'est qu'un moyen dont se servent alternativement toutes les factions. Ne sait-on pas faire naître des circonstances? C'est un art qui n'est pas nouveau, mais qui a été singulièrement perfectionné de nos jours.

Si l'on pouvoit admettre un tel principe, il s'en suivroit que le plus arbitraire de tous les gouvernemens en seroit aussi le meilleur; car il n'y a pas de gouvernemens qui fassent plus de lois de circonstances.

Dans un gouvernement libre, tout citoyen est esclave de la loi, & le législateur comme le reste des autres citoyens; mais les lois doivent être faites d'après des principes convenus, & ces principes sont dans la constitution.

S'il en étoit autrement, chaque jour verroit naître des lois de circonstances. Ne propose-t-on pas déjà d'étendre celle du 3 brumaire aux amnisties; c'est-à-dire qu'à une injustice on veut en ajouter une nouvelle.

Un orateur de la taille de Riou a prétendu que l'homme le plus fort en principes étoit Robespierre. Voici comment Thibaudeau lui répond. Oui sans doute Robespierre réclamoit les principes; mais ces principes étoient les siens. Tous les factieux ont les leurs; mais ce ne sont pas ceux de la justice.

Et sur quoi motive-t-on les lois de circonstances? Ici l'orateur relève beaucoup d'absurdités; mais il s'attache surtout à prouver combien est dangereuse cette méthode suivie depuis quelque tems, & adoptée par Riou, d'imputer aux royalistes tous les crimes des anarchistes.

Les royalistes & les anarchistes marchent au même but, je le veux, dit Thibaudeau; mais qu'ils marchent ensemble, je le nie. Cependant présenter toujours les premiers comme agens & les autres comme instrumens, n'est-ce pas essayer d'assurer l'impunité aux anarchistes en détournant toute la colère publique sur les royalistes. Quoi! lorsqu'ils écrivent sur leur bannière, constitution de 93, vous voulez que j'y lise, constitution de 91. Mais s'ils y avoient écrit constitution de 91, & que j'y lise constitution de 93, ne m'accuseriez-vous pas tout au moins d'absurdité, & de la conséquence.

Ah! si dans la conjuration de Babeuf, du camp de Grenelle & dans les autres mouvemens anarchistes, on eût découvert un seul émigré, un seul modéré, à quelles persécutions n'eût pas servide prétexte cette heureuse trouvaille, quelqu'insignifiante qu'elle eût été d'ailleurs.

On croit encore motiver la loi du 3 brumaire par celle du 21 floréal, qui éloigne de Paris une certaine classe de citoyens. Cela prouve de nouveau qu'on excuse un abus par un autre.

Un écrivain a avancé que la constitution n'étoit faite que pour des tems de calme; un cri unanime s'est fait entendre, & on a cru par un simple désaveu détruire l'odieuse d'une telle assertion.

Remarquez l'inconséquence dans laquelle jette l'esprit de parti. Si un citoyen n'observe pas la constitution, on dit que c'est un royaliste, un contre-révolutionnaire; si un citoyen l'observe religieusement, on dit qu'il l'embrasse pour l'étrangler, que c'est un royaliste, un contre-révolutionnaire.

Que faut-il donc faire pour ne pas être royaliste, du moins aux yeux de ces écrivains? Être patriote, à leur manière.

Représentans, qu'un cri unanime d'indignation étouffe de telles clamours; proclamez les principes: il n'est point de liberté sans loi; il n'est point de loi sans les principes fondamentaux consacrés par une constitution. Son observation, voilà votre règle.

Il seroit curieux & instructif à la fois de comparer les principes actuels de quelques hommes avec ceux qu'ils professent avant d'être appelés au timon de l'état.

(Des murmures se font entendre: déjà des signes visibles

d'impétience avoient été donnés plusieurs fois par quelques membres).

Tous vos murmures, dit Thibaudeau, ne m'empêcheront pas d'émettre mon opinion; il répète sa phrase & continue ainsi:

Alors ces hommes invoquoient tous les droits du peuple: aujourd'hui ils distinguent entre ceux des gouvernés & des gouvernans; ils veulent modifier ceux des gouvernés selon le bon plaisir des gouvernans: mais vous étiez citoyens avant d'être législateurs; dépouillez vous un moment de ce caractère, que diriez-vous si on vouloit vous priver de vos droits pour la faute d'un autre.

Après avoir ainsi démontré combien la loi du 3 brumaire est contraire à la constitution & à tous principes de morale & de justice, combien sur-tout le système de la commission est subversif de tout ordre social, il remonte à l'origine de cette loi.

Il affirme que l'ignorance ou la mauvaise foi peuvent seul nier la conspiration de vendémiaire. Il ne recherchera pas pourquoi certains chefs n'ont pas été punis, & comment il se fait qu'ils eussent des liaisons dans le parti qui paroisoit le plus opposé au leur. Mais ce qui est évident, c'est qu'une faction conçut le plan qu'elle a constamment suivi depuis de faire séjourner la constitution & de ramener le gouvernement révolutionnaire.

Pendant un mois, chaque jour fut signalé par un acte révolutionnaire; tantôt on nomme une commission pour présenter de grandes mesures; tantôt on élargit les détenus, on provoque la réintégration des généraux destitués, de Rossignol; (on dit au sujet de ce dernier que votre sort ne sera jamais assuré, si vous n'êtes entourés de vos amis) on arrête le rappel des députés mis en état d'arrestation; puis on déclare complices de la conjuration de vendémiaire plusieurs représentans; on les tient en charte privée; les suppôts de l'anarchie sont réarmés; on casse les opérations des assemblées électORALES; on multiplie les assemblées du soir; un homme étoit investi du terrible pouvoir du généralat & de la tribune; on parle de diviser la convention & d'organiser le directoire exécutif avant l'arrivée du nouveau tiers.

La convention nationale repoussa avec force plusieurs de ces mesures révolutionnaires; elle en laissa passer quelques-uns pour épargner de plus grands malheurs: alors les tribunes étoient composées comme du tems de Robespierre; on y discutait hautement qu'il falloit examiner si parmi la convention il n'existoit point de traîtres; que la contre-révolution seroit faite dans trois mois par la constitution, &c.

C'est au milieu de ces scènes qu'on préparoit la loi du 3 brumaire; elle devoit être arrachée par la violence à la prudence craintive & peut-être à la crainte imprudente: si on révoquoit cette assertion en doute, j'en appellerois aux journaux du tems, au rapport de Baudin (des Ardennes), aux procès-verbaux de la convention, &c. Les étrangers eux-mêmes savoient qu'on vouloit en France ajourner la constitution; & M. Pitt dit en plein parlement que si elle étoit mise en activité, on pourroit penser à la paix. Il savoit bien que les intrigans ne vouloient point la paix, & que pour l'éloigner ils ramèroient, s'ils pouvoient, le régime révolutionnaire. En effet on revint à l'assaut; alors furent proposées la loi du maximum, la taxe de guerre, enfin la loi même du 3 brumaire. Voilà ce que la commission laissa voir; & certes c'étoit assez pour dévoiler son but; mais elle avoit

un autre plan encore, & ce fut l'énergie de la Réveil-lerc-Lépaux, secondé par quelques autres orateurs, qui, dans la journée du 1^{er} brumaire, sauva la liberté du retour total du régime révolutionnaire.

Ici une voix s'écrie : c'est faux. — C'est vrai, répond une foule d'autres membres.

L'agitation se manifeste dans le conseil; le président rappelle à l'ordre l'interrupteur; le calme renaît.

Si vous voulez des preuves, réplique Thibaudeau, je lirai le rapport; on lui crie de le lire, & il le lit comme nous l'avons rapporté.

Il n'étoit pas difficile, continue l'orateur, de deviner quel étoit ce plan, puisque la commission disoit dans son rapport que les assemblées électorales n'étoient composées que de chouans; que les émigrés seuls avoient été élus aux fonctions publiques; que les royalistes alloient relever le trône, &c. Et cependant parmi le nouveau tiers des représentans nommés par le peuple, il ne s'est trouvé que trois personnes prévenues d'émigration! Cette prévention encore n'étoit pas fondée, puisque la radiation a eu lieu pour tous les trois! Et certes on ne soupçonnera pas la commission chargée de les rechercher d'avoir usé d'indulgence! (On rit.) Voilà comme on calomnie le peuple & ses choix: c'est avec de tels prétextes qu'on arrache les mesures les plus injustes. L'article qui exclut les parens d'émigrés de toutes les fonctions publiques, avoit été rejeté d'abord: je ne sais comment il s'y est retrouvé depuis. A cette loi eût succédé le nouveau maximum sans le courage de Charles Lacroix qui, bravant les hâtes des tribunes vendues aux factieux, fit rejeter cette loi robespierrienne.

L'orateur termine en faisant voir que toute amnistie doit être entière pour être juste, & qu'elle est partielle dès qu'elle est partielle. Il conclut en demandant,

- 1^o. Le rapport de la loi du 3 brumaire;
- 2^o. L'extension de l'amnistie à tous les délits révolutionnaires qui ont précédé le 4 brumaire;
- 3^o. La récusation des parens d'émigrés qui seroient élus administrateurs, dans les cas où des radiations leur seroient demandées;
- 4^o. Le renvoi à une commission, pour présenter un nouveau projet, basé sur ces dispositions.

Appuyé! s'écrie-t-on.
Le conseil ordonne l'impression.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

Séance du 30 septembre.

Armand (de la Meuse) fait approuver une résolution qui charge le directoire de prononcer définitivement sur la validité de la vente ordonnée par le district de Wissembourg des biens appartenans à un laboureur du Bas-Rhin rentré en France en vertu de la loi du 29 nivôse.

Sur le rapport de Lacombé-Saint-Michel, le conseil approuve une résolution qui autorise la commune de Gressier à acquérir un pré national pour y établir un marché.

Sur le rapport de Martel, le conseil approuve une résolution du 26 vendémiaire, qui ouvre au ministre de l'intérieur un crédit de 375,000 livres pour les dépenses du directoire exécutif.

Sur le rapport de Chatry-la-Fosse, le conseil approuve une résolution du 24, qui casse un arrêté du comité des finances du 22 germinal, an 3, lequel avoit déclaré nulle la vente faite par le département de l'Yonne des biens de l'émigré Gaudé.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1^{er} frimaire.

On a renouvelé le bureau; Cambacérés est président; les nouveaux secrétaires sont, Berlier, Mathieu, Dubois (des Vosges) & Fabre (de l'Aude).

Le conseil a pris une résolution sur les piéces de 5 centimes, 1 & 2 décimes; elle porte qu'il sera ouvert, d'ici au premier frimaire, des bureaux où ces piéces seront échangées pour leur valeur nominale contre d'autres piéces dont la valeur nominale ne sera pas supérieure à la valeur intrinsèque.

Le directoire envoie au conseil toutes les piéces qu'il a recueillies sur les prêtres réclus, & pense qu'il seroit très-dangereux de reverser indistinctement tous ces citoyens dans la société.

On lit deux de ces piéces; ce sont deux lettres adressées au directoire, l'une par le ministre de la police, l'autre de Rennes par Lanjuinais; toutes deux ont pour objet la nécessité de réprimer les prêtres réfractaires.

Lanjuinais, en finissant, annonce qu'il vient d'être instruit d'une tentative faite pour assassiner le général Hoche; il n'en savoit pas encore les détails.

Toutes ces piéces sont renvoyées à la commission, qui est augmentée de quatre membres, Chazal, Lefevre (de Nantes), Hugué & Royer.

On a repris la discussion sur la loi du 3 brumaire; Treillard a parlé pour, & Doulicet contre, le projet de la commission.

La discussion est de nouveau ajournée.

Bourse du 1^{er} brumaire.

| | |
|--|--|
| Amsterdam... 58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$ | Lingot d'arg. 56. 5. |
| Hambourg. 193, 193 $\frac{1}{2}$, 195 | Piastre..... 5. 6. |
| Madrid. 16, 17 6. à 3 mois. | Quadruple..... 79. 2. 6. |
| Cadix. 10, 15 à 3 mois. | Ducat d'Hollande... 11. 4. |
| Gènes..... 92, 93 | Souverain..... 33. 15. |
| Livourne..... 102 | Mandat. 4 l. 3 s., 4, 3, 4 $\frac{1}{2}$ |
| Bâle..... 2 $\frac{1}{2}$ | 4, 4 $\frac{1}{2}$ |
| Or fin..... 101 10. | |

Esprit $\frac{1}{2}$, 500 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 360. — Huile d'olive, 1 l. 5. — Café, 1 l. 17. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1. — Sucre d'Orléans, 1 l. 18. — Savon de Marseille, 1 l. 4. — Chandelle, 14 s.